

**Arrêté du Conseil-exécutif
concernant l'adhésion à la convention relative à l'échange linguistique des élèves des régions du Pays-
d'Enhaut et Haut-Simmental/Gessenay**

du 29.04.2020

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :

Nouveau : **439.35**

Modifié(s) : –

Abrogé(s) : 439.35

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,

vu l'article 88, alinéa 4 de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC)¹⁾,

sur proposition de la Direction de l'instruction publique et de la culture,

arrête:

I.

Art. 1

¹ Le canton de Berne adhère à la convention du 29 avril 2020 / xx mois 2020 relative à l'échange linguistique des élèves des régions du Pays-d'Enhaut et Haut-Simmental/Gessenay, qui est publiée sous le numéro ROB xxx.

Art. 2 *Abrogation d'un acte*

¹ L'acte législatif intitulé Arrêté du Conseil-exécutif concernant la convention relative à la mobilité des élèves des régions du Pays-d'Enhaut et du Saanenland du 13 octobre 2004²⁾ est abrogé.

Art. 3 *Entrée en vigueur, publication extraordinaire*

¹ Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mai 2020.

² Il est publié en application des articles 7 et 8 de la loi du 18 janvier 1993 sur les publications officielles (LPO)³⁾ (publication extraordinaire).

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

L'acte législatif [439.35](#) intitulé Arrêté du Conseil-exécutif concernant la convention relative à la mobilité des élèves des régions du Pays-d'Enhaut et du Saanenland du 13.10.2004 (état au 01.08.2004) est abrogé.

IV.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mai 2020.

Il est publié en application des articles 7 et 8 de la loi du 18 janvier 1993 sur les publications officielles (LPO)⁴⁾ (publication extraordinaire).

¹⁾ RSB [101.1](#)

²⁾ RSB [439.35](#)

³⁾ RSB [103.1](#)

⁴⁾ RSB [103.1](#)

Berne, le 29 avril 2020

Au nom du Conseil-exécutif
le président: Ammann
le chancelier: Auer